

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Assainissement non collectif



Année 2014

Juillet 2015

PREAMBULE

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2014. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 Mai 2015 et a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 29 Juin 2015.

PRESENTATION GENERALE

Le service « Assainissement Non Collectif » a été créé en 2001 pour contrôler, dans un premier temps, les installations neuves d'assainissement individuel pour le compte des communes ; celui-ci n'étant plus assuré par la DDASS.

Ainsi, 404 communes bénéficient actuellement de ce service (*Cf. Carte jointe en annexe I*).

En 2006, le Syndicat a décentralisé sur deux agences (Aunis et Haute Saintonge) une partie de l'activité de son service « Assainissement Non Collectif » afin d'être plus proche de ses usagers. (*Cf. Annexe II - Carte délimitant les secteurs d'intervention par Agence*)

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise notamment les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif ;

Rappel de ses missions :

1 Contrôle de conception des installations nouvelles

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire ;
- Reconnaissance du site ;
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

2 Contrôle de réalisation des installations nouvelles

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...) ;
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...).
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 10 ans)

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...)
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

Depuis la création du service, **56 457** contrôles ont été réalisés.

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1 – Zonages d’assainissement

Données 2014

363 zonages approuvés après enquête publique
5 zonages en révision
36 études réalisées ou en cours

Rappel des données 2013

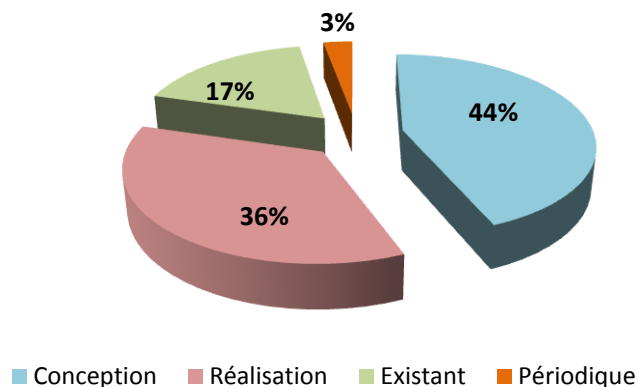
358 zonages approuvés après enquête publique
6 zonages en révision
51 zonages réalisés ou en cours dont 15 communes figurent au programme 2013.

(Cf. Carte jointe en annexe III).

2 – Contrôles assainissement individuel

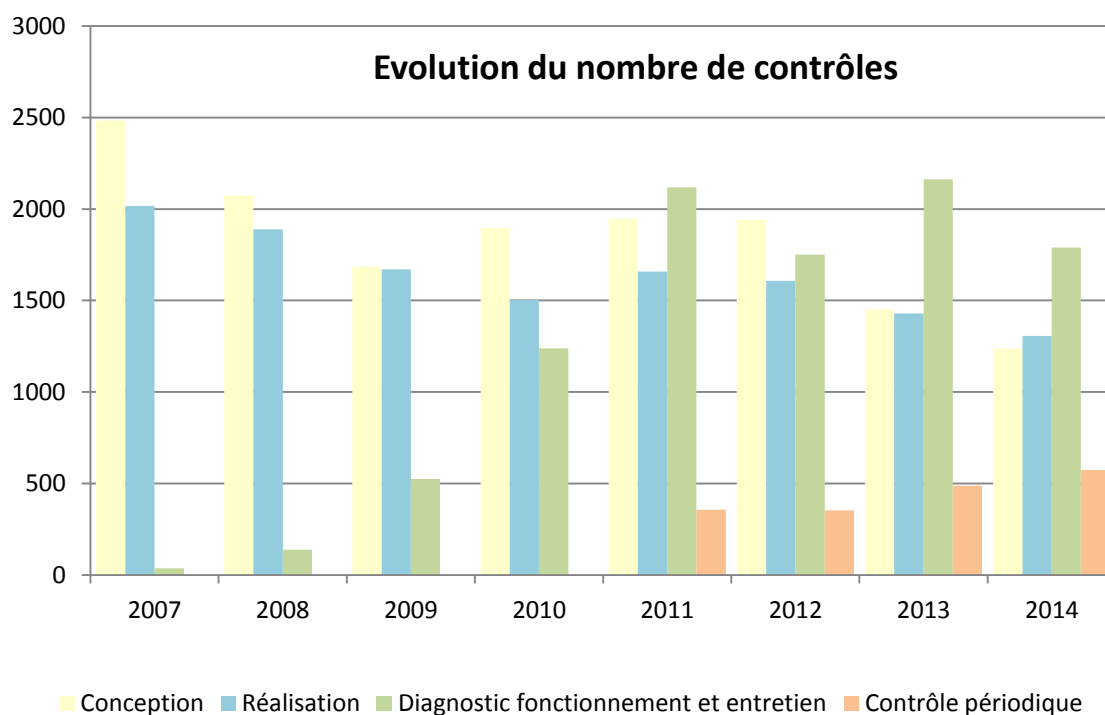
Depuis 2001 le Syndicat a réalisé un total de 56 457 contrôles répartis de la façon suivante :

24 763 contrôles conception
20 123 contrôles réalisation
9 937 contrôles de l’existant
1 634 contrôles périodiques



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé le nombre de contrôles réalisés depuis 2007 :

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <i>Conception</i> | 2 484 | 2 075 | 1 684 | 1 897 | 1 948 | 1 942 | 1 451 | 1 237 |
| <i>Réalisation</i> | 2 017 | 1 890 | 1 670 | 1 503 | 1 658 | 1 607 | 1 429 | 1 307 |
| <i>Diagnostic fonctionnement et d'entretien</i> | 36 | 138 | 525 | 1 239 | 2 119 | 1 751 | 2 163 | 1 790 |
| <i>Contrôle périodique</i> | / | / | / | / | 357 | 353 | 487 | 574 |
| Total | 4 537 | 4 103 | 3 879 | 4 639 | 6 082 | 5 653 | 5 530 | 4 908 |



L'importante diminution du nombre de contrôle de conception et de contrôle réalisation entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène a été accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en octobre 2007 qui tendait à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire.

Cependant, un décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non-collectif avant la délivrance du permis de construire.

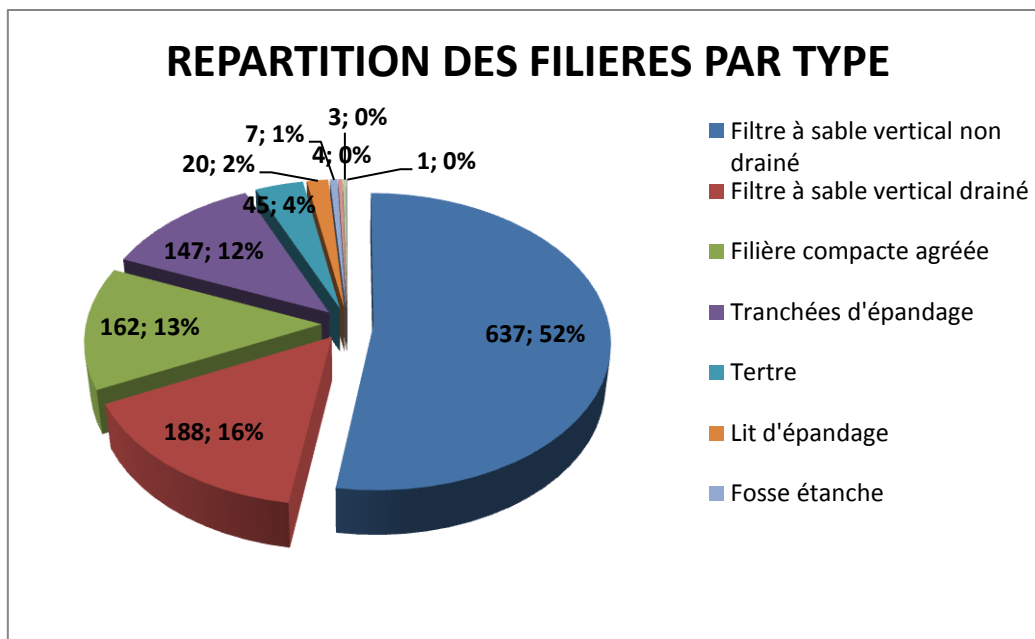
Malgré une baisse sensible du nombre de constructions neuves de maisons d'habitation, le nombre de contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu jusqu'en 2012. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

L'augmentation depuis 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières et le développement de campagnes communales de diagnostics des installations existantes.

Le développement des contrôles périodiques à partir de 2010 est également en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans.

2.1 – Contrôle des installations neuves

En 2014, le Syndicat des Eaux a donné un avis favorable sur la conception de 1049 « filières classiques » ou > 20 EH. La répartition par type de filière est la suivante :



D'autres filières agréées, au nombre de 162, ont reçu un avis favorable du Syndicat des Eaux.

2.2 – Diagnostic de fonctionnement et d'entretien des installations existantes

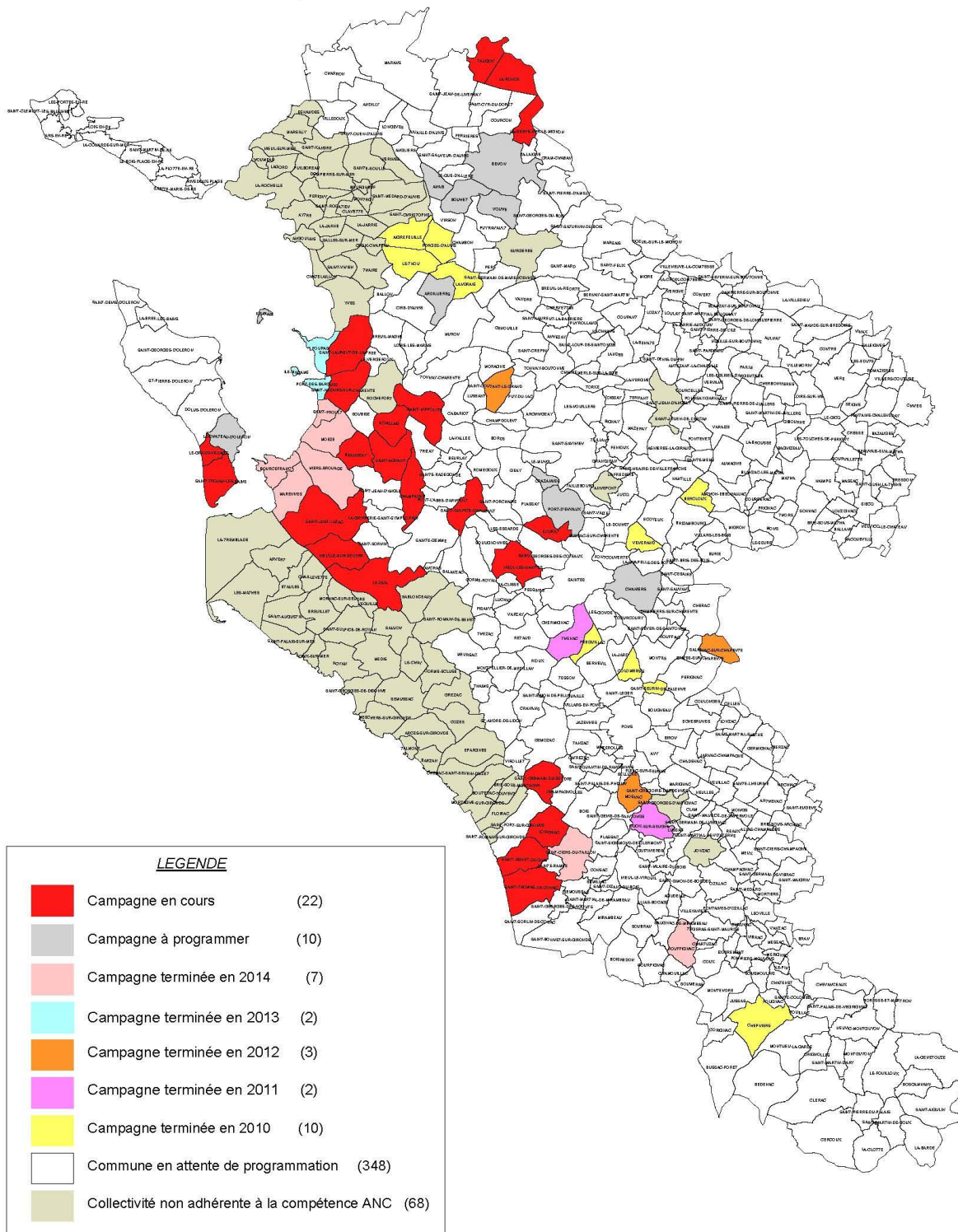
Outre les transactions immobilières, ces diagnostics consistent également à vérifier sur l'intégralité d'un territoire communal, l'ensemble des installations d'assainissement individuel n'ayant pas déjà fait l'objet d'un contrôle récent par le Syndicat des Eaux, en application de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, qui précise que l'ensemble des installations doivent faire l'objet d'un diagnostic avant le 1er janvier 2013.

La carte ci-après présente l'état d'avancement de ces campagnes de diagnostics commencées en 2009 :

ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT
ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



au 31/12/2014



Service Informatique-SIG - le 31/12/2014

D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic.

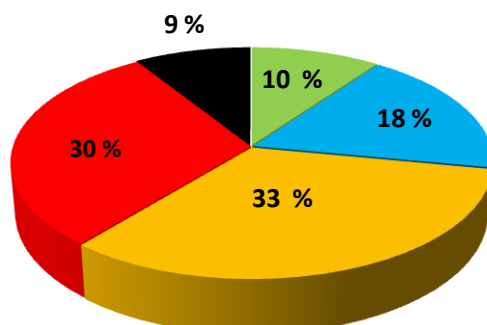
Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des zones portuaires menées par le Conseil Général et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de diagnostics des installations d'assainissement individuel ont débuté sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

Ainsi depuis 2012, les diagnostics des installations d'assainissement individuel des habitations, des établissements et cabanes ostréicoles ou de plaisance sont réalisés sur les communes de PORT DES BARQUES, FOURAS, SAINT FROULT, MOEZE, HIERS BROUAGE, BOURCEFRANC LE CHAPUS, MARENNES, SAINT JUST LUZAC, NIEULLE SUR SEUDRE, LE GRAND VILLAGE PLAGE et SAINT TROJAN LES BAINS.

Les bilans de conformité des installations sont les suivants :

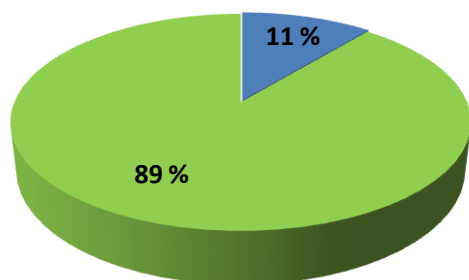
- Le taux de conformité lors des contrôles de réalisation des installations neuves est de 96 % sur 1 307 installations contrôlées.
- Sur 1 790 installations contrôlées lors des diagnostics de fonctionnement des installations existantes :

Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2014
 (Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)
 (1790 installations)



- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 183
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 322
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 583
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 546
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 156

Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation en 2014 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001
 (272 réhabilitations)



- Suite à une campagne communale de diagnostics de fonctionnement : 30
- Suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière : 242

2.2 – Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements dotés d'un réseau et d'une station d'épuration privés

Depuis 2005, le service procède également à la vérification de la conception/réalisation des réseaux d'assainissement privés et raccordés à une unité de traitement commune dans le cadre des lotissements privés.

Ces contrôles, réalisés sous convention avec le lotisseur et la commune, sont effectués par des visites de chantiers, essais d'étanchéité de réseau, contrôle vidéo du réseau, essais de compactage des tranchées. 1 lotissement autorisé en 2014 sur la commune de SAINT PIERRE D'OLERON a fait l'objet de ce contrôle.

2.3 – Indicateurs de performance

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles de réalisation conforme + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque+ nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque) / Nombre total de contrôle réalisation + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées.

En 2014, ce taux est de 83,65 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations aura fait l'objet d'un contrôle

II – INDICATEURS FINANCIERS

1 – Tarifs

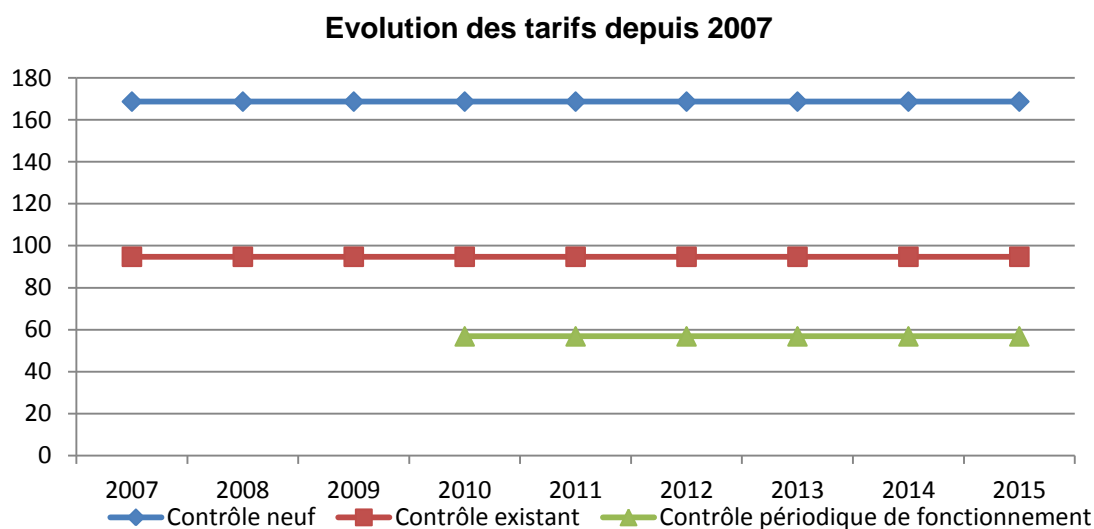
Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs votés par l'Assemblée Générale chaque année depuis 2006 :

| Année | Construction Neuve (HT) | Contrôle 1^{er} Fonctionnement sur installation existante (HT) | Contrôle périodique de fonctionnement (HT) |
|--------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| 2007 | 168,72 | 94,79 | / |
| 2008 | 168,72 | 94,79 | / |
| 2009 | 168,72 | 94,79 | / |
| 2010 | 168,72 | 94,79 | 56,87 |
| 2011 | 168,72 | 94,79 | 56,87 |
| 2012 | 168,72 | 94,79 | 56,87 |
| 2013 | 168,72 | 94,79 | 56,87 |
| 2014 | 168,72 | 94,79 | 56,87 |

Pour 2015, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation :

- ⊙ 168,72 € HT pour le contrôle d'installation neuve
- ⊙ 94,79 € HT pour contrôle 1^{er} fonctionnement sur installation existante
- ⊙ 56,87 € HT pour le contrôle périodique de fonctionnement.

Ces tarifs ont été votés par le Comité Syndical du 8 Décembre 2014.



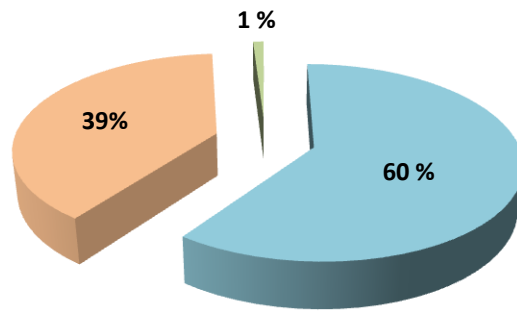
2 – Bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du Compte Administratif 2014 :

Recettes (en milliers d'euros)

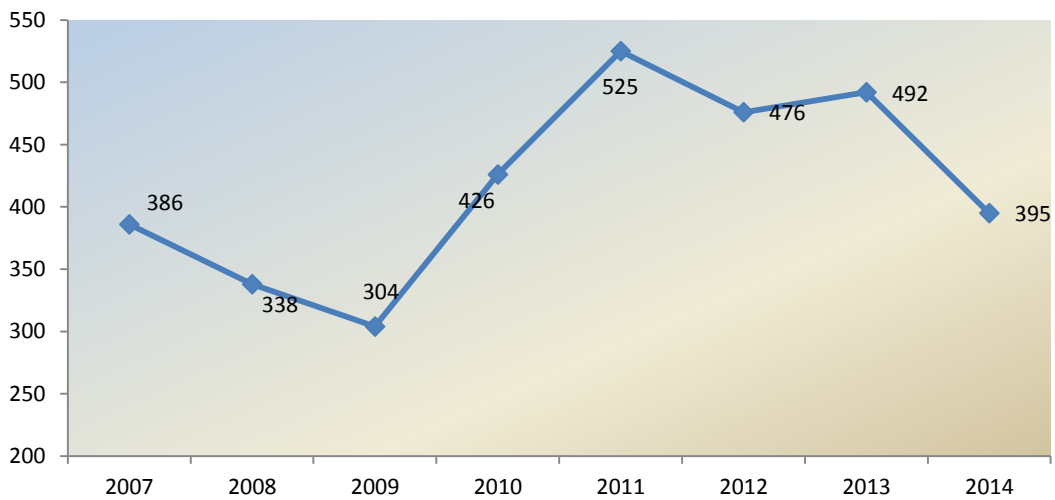
| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Prestations de service (redevances) | 395 k€ |
| Subventions d'exploitation | 262 k€ |
| Produits exceptionnels | 2 k€ |
| TOTAL | 659 k€ |

Recettes d'exploitation 2014



■ Redevances ■ Subventions & cotisations ■ Autres recettes

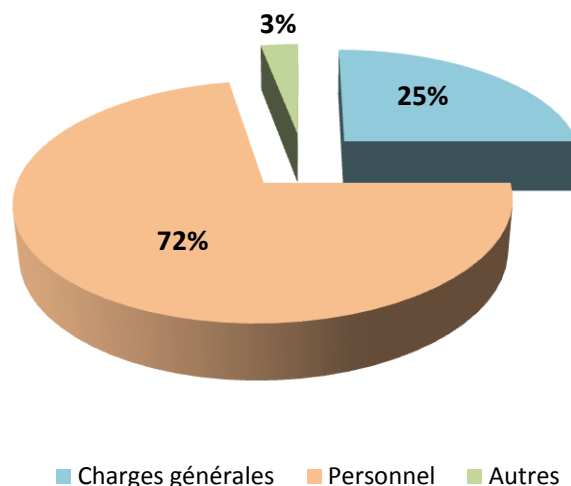
Evolution de l'encaissement des redevances de contrôle



Dépenses (en milliers d'euros)

| | |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Charges à caractères général (fournitures, carburant, entretien, études,...) | 178 k€ |
| Charges de personnel | 513 k€ |
| Charges exceptionnelles | 1 k€ |
| Dotation aux amortissements & provisions | 22 k€ |
| TOTAL | 714 k€ |

Dépenses d'exploitation 2014



soit le résultat d'exercice suivant (en milliers d'euros) :

| | CA 2013 |
|------------------------------------------------|----------------|
| Recettes de Fonctionnement (i) | 659 |
| Dépenses de Fonctionnement (ii) | 714 |
| Résultat de l'exercice (iii) = (i)-(ii) | 55 |

III – PERSPECTIVES

Les campagnes communales de diagnostics des installations d'assainissement non-collectif vont se poursuivre en application du schéma directeur établi en 2013-2014.

Ainsi, les campagnes de diagnostics pouvant être menées en fonction des priorités suivantes définies dans l'Arrêté du 27 Avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle :

- ✓ communes concernées par une zone de production conchylicole,
- ✓ communes concernées par une zone de baignade,
- ✓ communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- ✓ communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau classé par l'Agence de l'Eau.

Dans le cadre de leur Xème programme (2013-2018), les Agences de l'Eau ont prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engagent notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Un accord cadre pluriannuel (2015-2017) d'opérations collectives de réhabilitation a été signé le 15 décembre 2014 par le Syndicat des Eaux avec l'Agence Adour-Garonne.

Cet accord permettra d'apporter une aide à la réhabilitation de 450 logements sur 3 ans pour un montant de 1 890 000 € TTC. Selon cet accord, les aides seront versées par l'Agence de l'Eau au Syndicat des Eaux qui sera chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant à réhabiliter leur installation d'assainissement non-collectif selon les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'eau.

Ces aides seront prioritairement accordées sur les communes présentant des zones à enjeux sanitaires selon le schéma directeur de l'assainissement non collectif.

L'année 2015 sera consacrée à informer les propriétaires des installations d'assainissement individuel éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et à recueillir leur intention de réhabiliter leur dispositif afin de contractualiser le versement des subventions.



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

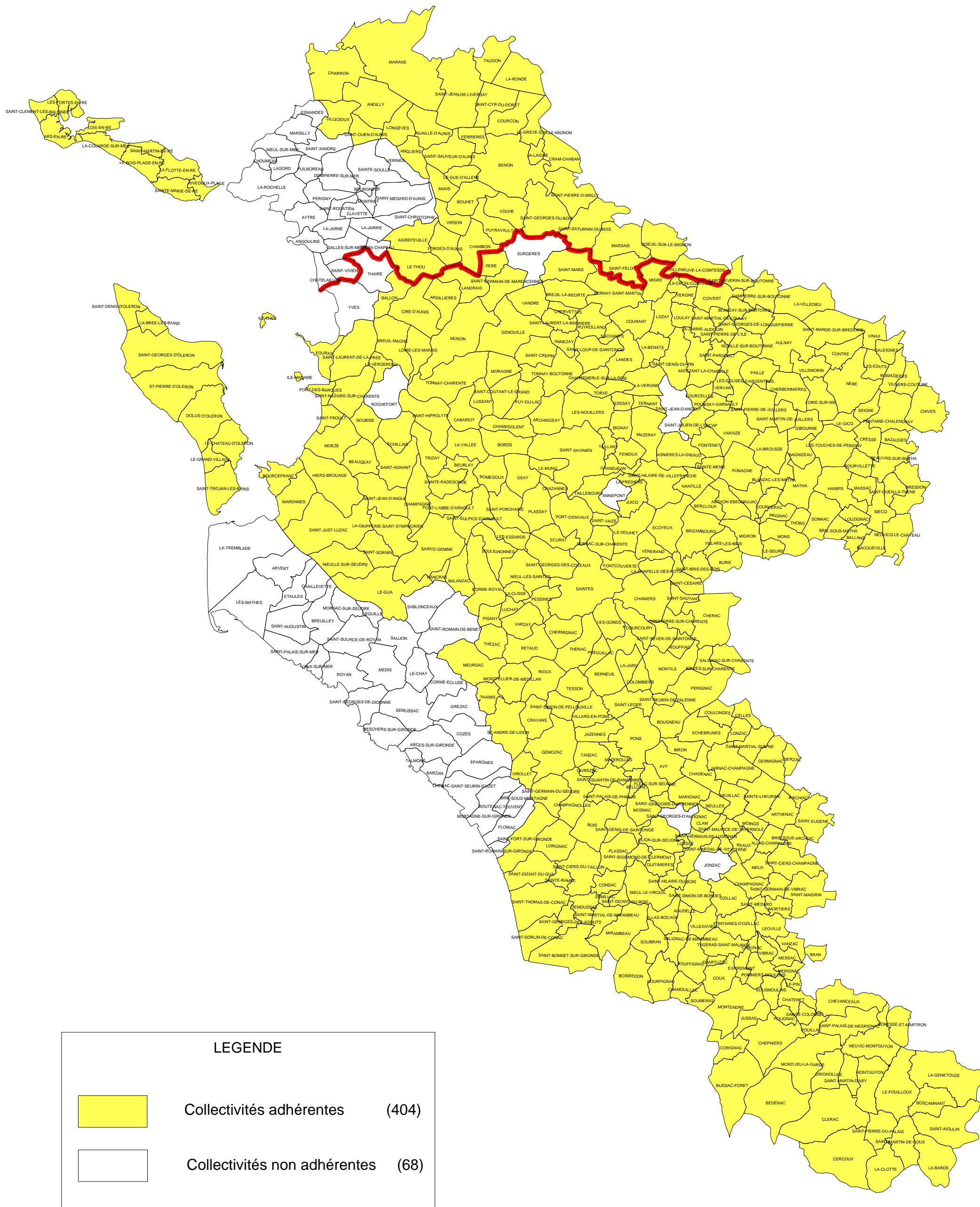
Année 2014

Annexe I

*Collectivités ayant délégué la compétence
« Assainissement Non Collectif »*

COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2014



LEGENDE



Collectivités adhérentes (404)



Collectivités non adhérentes (68)

— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

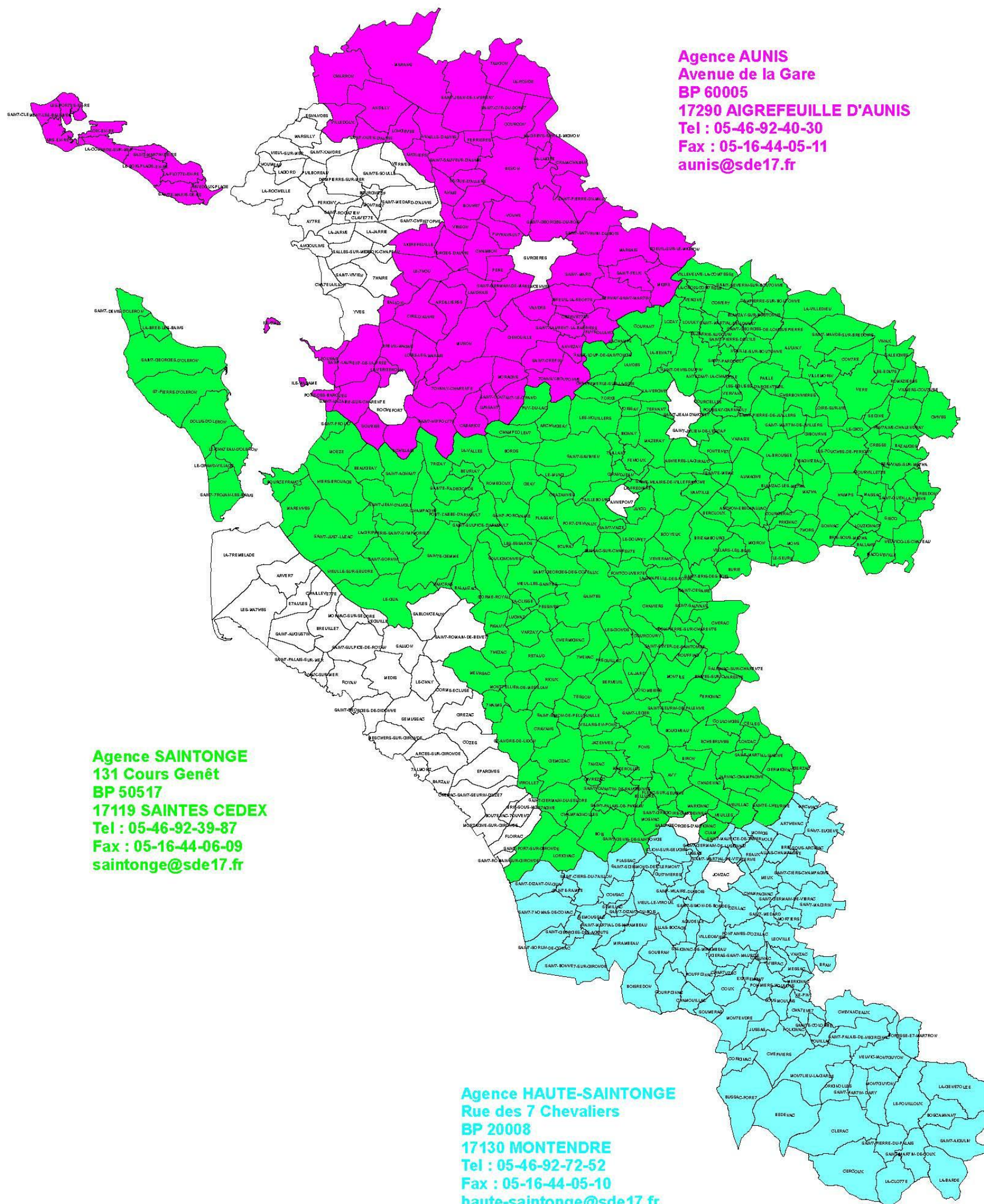
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Année 2014

Annexe II

*Carte délimitant les secteurs d'intervention
par Agence*

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME



Agence AUNIS
Avenue de la Gare
BP 60005
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Tel : 05-46-92-40-30
Fax : 05-16-44-05-11
aunis@sde17.fr

Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt
BP 50517
17119 SAINTES CEDEX
Tel : 05-46-92-39-87
Fax : 05-16-44-06-09
saintonge@sde17.fr

Agence HAUTE-SAINTONGE
Rue des 7 Chevaliers
BP 20008
17130 MONTENDRE
Tel : 05-46-92-72-52
Fax : 05-16-44-05-10
haute-saintonge@sde17.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Année 2014

Annexe III

Carte « Zonages d'Assainissement »

au 31/12/2014



Commissions territoriales:

- 1 Ré
- 2 La Rochelle Nord
- 3 Aunis Nord
- 4 Aunis Ouest
- 5 Aunis Est - Surgères
- 6 Oléron
- 7 Estuaires
- 8 Val Charente
- 9 Vals de Saintonge Nord
- 10 Vals de Saintonge Sud
- 11 Charente-Seudre
- 12 Saintes Est
- 13 Pays Royannais
- 14 Font Roman Nord
- 15 Font Roman Sud
- 16 Coteaux de Gironde
- 17 Haute-Saintonge Nord
- 18 Haute-Saintonge Sud

LEGENDE

- Zonage approuvé après Enquête Publique (363)
- Etude réalisée ou en cours (36)
- Zonage en révision (5)
- Commune non concernée par les études de zonage d'assainissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux (68)

— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne